

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 14  
- pouvoirs : 3  
- absents : 9  
- prenant part à la délibération : 17

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 26 mars 2024 - **Date de l'affichage :** 15 avril 2024

### Membres Présents :

APARICIO Cloé, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GROS Vincent, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas.

### Membres ayant donné procuration :

ASTROLOGI Tenessy à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à CONGE Pascal, LUNARDI Karine à RUY-BERGEON Anaïs.

### Membres absents :

DEVOT Sylvie, GRISOUL Philippe, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, RAYNAUD Fabrice, URSCH Jacky.

**Mme LONVIS Dominique est élue secrétaire de séance.**

## Délibération n°2024\_15 - Vote des taux de la fiscalité

**Rapporteur : Brigitte COULET**

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Les bases prévisionnelles intègrent :

- la réévaluation liée au coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 3.9% dans le cadre de la loi des finances 2024

	2023			2024			Ecart Produits attendus 2024/2023
	Bases	Taux imposition	Produits	Bases	Taux imposition	Produits	
TFB Taux Communal	2 339 775	17,94%	419 756	2 449 000	17,94%	439 351	19 595
TFB Taux Départemental	2 339 775	21,45%	501 882	2 449 000	21,45%	525 311	23 429
TFNB	120 892	76,00%	91 878	125 700	76,00%	95 532	3 654
Taxe Habitation	192 988	18,34%	35 394	167 700	18,34%	30 756	- 4 638
			<b>1 013 515</b>			<b>1 090 949</b>	<b>77 434</b>
ALLOCATION COMPENSATRICE TF			36 049			39 410	3 361
ALLOCATION COMPENSATRICE TH			-			-	-
VERSEMENT COEFFICIENT CORRECTEUR			40 915			48 951	8 036
			<b>1 090 479</b>			<b>1 179 310</b>	<b>88 831</b>

\* Source Etat 1259 2024

- Taxe Foncière Bâti : 39.39 % (Taux moyen dans l'hérault : 50.22 %)  
(Cumul : Taux communal : 17.94 + Taux départemental : 21.45)
- Taxe Foncière Non Bâti : 76 % (Taux moyen dans l'hérault : 84.56 %)
- Taxe d'Habitation : 18.34 % (Taux moyen dans l'hérault : 31.21 %)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est fixé à 1 179 310 €.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique : D'ADOPTER les taux d'imposition des contributions directes locales tels que proposés ci-dessus.

**Approuvée à l'unanimité (17 voix pour)**

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

